

**CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
DES ACTIONS DE FORMATION**

ENTREPRISES DU BTP DE MOINS DE 11 SALARIES

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION POUR LES ENTREPRISES DU BTP DE MOINS DE 11 SALARIES

Type de frais : CP = Plafonds des coûts pédagogiques horaires (4) - REM = Forfaits horaires salaires chargés (5) - FA = Frais annexes

Nature de l'action de formation	Planchers et plafonds des durées de formation	Type de frais	Prise en charge Constructyts	Financements complémentaires possibles
Formation qualifiante (1) Formation perfectionnement Technique BTP	> Formation qualifiante : 300 h mini (2) à 1 200 h maxi > Formation de perfectionnement : 7 h mini à 300 h maxi	CP	30 €	Si la formation est inscrite dans un plan collectif (3) complément des CP +5€
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€ (6)	
Formation qualifiante (1) Formation perfectionnement Hors technique BTP	> Formation qualifiante : 300 h mini (2) à 1 200 h maxi > Formation de perfectionnement : 7 h mini à 300 h maxi	CP	22 €	
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€ (6)	
Formation santé/sécurité	7 h min (sauf exception spécifiée dans le GFOR)	CP	30 €	
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€	
Formation d'un tuteur salarié	7 h mini à 40 h maxi	CP	30 €	
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€	
Formation de tuteur non salarié	7 h mini à 40 h maxi	CP		
		REM	15 €	
		FA		
Formation à la la fonction d'encadrement et formations à la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	Nb d'heures mini et maxi cf formation qualifiante ou perfectionnement	CP	30 €	+ Ressources extérieures
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€	
Formations : GEAB - REAB - Entrepreneurs du Bâtiment - Visio - Entrepreneurs 21 (y compris bloc de compétence)	Nb d'heures recommandées selon la formation	CP	30 €	
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€	
Accompagnement VAE et Bilan de compétences		CP	30 €	
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€	
Evaluation visant l'accès à la certification CLÉA : Evaluation préalable d'un éventuel parcours de formation Evaluation finale à la fin du parcours	Evaluation qui dans tous les cas doit être accompagnée et individualisée	CP	Maxi 60€/h dans la limite de 420€/évaluation préalable dans la limite de 240€/évaluation finale	
		REM	13 €	
		FA	8% des CP retenus dans la limite de 1 500€	
Formation FEEBAT		CP	OPCO : 70% des CP EDF : 30% des CP	
		REM	100€/jour/stagiaire	
		FA		
PRECISIONS DE FINANCEMENT				
Formation sur site Technique BTP et hors technique BTP	Prise en charge des coûts pédagogiques et rémunérations conformément au tableau ci-dessus. Pas de prise en charge des frais annexes			
Formation bénéficiant à un gérant salarié ou PDG de SA	Prise en charge des coûts pédagogiques, des frais de salaires et des frais annexes conformément au tableau ci-dessus.			
Formation Diagnostic amiante, plomb, antiparasitaire et énergétique	Possibilité de participation financière pour les formations relatives au diagnostic (notamment amiante, plomb, antiparasitaire, énergétique) supérieures à 35 h			
FIMO	Prise en charge de la durée légale, soit 140 h			
FCO	Prise en charge de la durée légale, soit 35 h			
Cours par correspondance ou FOAD	<p>Sans condition de regroupement :</p> <p>> Financement des frais d'inscription plafonné au nb d'heures de formation X plafond des CP selon la nature de l'action conformément au tableau ci dessus</p> <p>> Financement des frais de salaires uniquement pendant les séquences pédagogiques en présentiel</p>			
Positionnement, accompagnement et évaluation intégrés dans un parcours de formation > 35 heures	<p>Prise en charge financière horaire appliquée selon la nature de la formation (de perfectionnement ou qualifiante) et les domaines qui y sont liés conformément au tableau ci-dessus</p> <p>> Positionnement : 1 jour maxi</p> <p>> Accompagnement : 3 jours maxi</p>			

(1) Les formations sanctionnées par un diplôme ou un titre inscrit au RNCP, les CQP qu'ils soient inscrits ou non au RNCP ou les formations visant une qualification reconnue dans les classifications des Conventions Collectives Nationales (CCN) du BTP.

(2) Les formations qualifiantes d'une durée inférieure à 300 heures peuvent être prises en charge s'il y a eu positionnement (c'est-à-dire réalisation d'une évaluation des connaissances du salarié avant le début de la formation afin d'adapter son parcours de formation à ses besoins réels).

(3) Un Plan collectif est constitué d'un ensemble d'actions de formation non composé exclusivement de formations réglementaires et obligatoires, comportant au minimum une action technique BTP et caractérisé par :
- un accompagnement du correspondant local réalisé en entreprise ou dans les locaux de l'organisation professionnelle déléguataire et attesté par un formulaire signé par le chef d'entreprise.
- plusieurs demandes de financement (donc plusieurs thèmes de formation) conseillées le même jour pour une même entreprise.

(4) La prise en charge des coûts pédagogiques par Constructyts ne comporte pas les frais de dossiers d'inscription sauf pour les formations à distance.

(5) Constructyts doit s'assurer que le salarié est à minima au SMIC.

(6) Formations qualifiantes : Pris en charge à la demande de l'entreprise, des frais annexes à hauteur des indemnités Grands Déplacements dans la limite des forfaits fiscaux fixés par l'administration compétente pour toute distance > 50 km entre le domicile du salarié et le lieu de formation (voir imprimé sur le site www.constructyts.fr)

CPF	Nature de l'action de formation	Abondement coûts pédagogiques par Constructyts = (Nb d'heures de formation) X (coût réel horaire plafonné) déduction faite du montant du crédit CPF mobilisé	Rémunération	Financements complémentaires possibles
	Maintenance et conduite d'engins	45€/h	La prise en charge de la rémunération est plafonnée à 50% de la prise en charge des coûts pédagogique de Constructyts.	+ Ressources extérieures
	Métiers techniques BTP	30€/h		
	Tertiaire (y compris certification CléA)	30€/h		
	Accompagnement VAE	80€/h		
	Bilan de compétences	80€/h		
	Actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (cf.art.L.6313-1)	30€/h		
Permis B (1) (Préparation aux épreuves théoriques, pratiques et aux frais d'accompagnement)	25€/h			
Permis groupe lourd C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE (1)	25€/h			

Les droits acquis au titre du CEC Compte engagement citoyen peuvent financer les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquies les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Pas de prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personne à charge et des frais annexes

(1) L'attestation "Permis B, Permis groupe lourd C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E et DE" dûment complétée et signée par le titulaire doit être jointe à toute demande de prise en charge et constitue une condition d'éligibilité de l'action.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise en charge Constructyts		Financements complémentaires versés à l'entreprise
				Publics non prioritaires	Publics prioritaires *	
Métiers techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	Maintenance et Conduite d'engins	Les actions de professionnalisation réalisées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation incluent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et peuvent comprendre des actions d'évaluation et d'accompagnement.	CP	13€/h	19€/h	+ 5€/h (hors GEIQ) + Ressources extérieures
			REM			
			FA			
Tertiaire (autre que BTP)			CP	16€/h	22€/h	+ 5€/h (hors GEIQ) + Ressources extérieures
			REM			
			FA			
			CP	7€/h	13€/h	+ 5€/h (hors GEIQ) + Ressources extérieures
			REM			
			FA			
Nature de l'action de formation		Conditions de prise en charge	Prise en charge Constructyts			
Aide à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre d'un contrat de professionnalisation		> Durée maximum de 6 mois > Le tuteur salarié doit avoir suivi une formation de tuteur ou Titre de maître d'apprentissage confirmé (TMAC) au plus tard dans les 3 mois qui suivent le début du contrat de professionnalisation (CPR) > Le bénéficiaire du CPR doit être toujours présent dans l'entreprise au bout de 6 mois > Pas de versement d'aide à la fonction tutorale dans le cadre d'une PRO A	Tuteur agé de - de 45 ans		Publics prioritaires * ou tuteur agé de 45 ans et +	
			230€ par contrat		345€ par contrat	

* Publics prioritaires : Jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement, technologique ou professionnel (c'est-à-dire les niveaux VI et VI bis. Les CAP et les BEP sont donc exclus), les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), les demandeurs d'emploi (quel que soit leur âge) inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle Emploi.

PRO A	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise en charge Constructyts	Financement complémentaires possibles
	Actions éligibles : Diplômes de l'Education Nationale et les titres professionnelles, qui sont enregistrés au RNCP, Blocs de compétences constitutifs d'une certification enregistrées au RNCP, qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN de branche, les CQP et les CQPI	> Salarié en CDI en CUI CDI dont la qualification est inférieure au niveau II (licence) > Supérieur à 150 h et doit être comprise entre 15% et 25% de la durée de l'avenant au contrat de travail > Les heures réalisées hors temps de travail sont limitées à 30h/an et par salarié ou de 2% pour les salariés en forfait jours ou heures. Le salarié n'a pas le droit à une allocation de formation. > Le contrat de travail du salariés qui suit une action de reconversion ou de promotion par l'alternance fait l'objet d'un avenant qui doit être adressé à Constructyts dans un délai de 5 jours calendaires suivants son entrée en vigueur	CP	9,15 €	+ Ressources extérieures
		FA			

NOUVEAU PROCESS DE FORMATION	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise e charge Constructyts	Mode de preuve	Financement complémentaires possibles
	Participation à des colloques / congrès, symposium, séminaires, conférences (axe transition écologique énergétique)	<i>> Journées colloques...en lien avec les aspects techniques des métiers du BTP (ex : journée d'information sur le BIM)</i> <i>> Ne seront pris en charge que les colloques,... où des actes seront produits afin de garantir la capitalisation des acquis de la part du salarié vers son équipe ou son collectif de travail</i>	CP	500€/stagiaire/demi journée et 5 000€/maximum par entreprise/an Une demi journée de formation = minimum 3 heures	<ul style="list-style-type: none"> Programme du colloque, congrès... Attestation de participation/copie d'émargement Facture Constructyts est susceptible de demander les actes 	+ Ressources extérieures
			REM	Forfait de 13€/h		
			FA	8% du coût du volet pédagogique		
Coaching/consulting (individuel ou en équipe) (axe création-gestion-transmission d'entreprise)	<i>Accompagner un salarié, un groupe ou une équipe, afin de favoriser l'optimisation de leur potentiel humain et professionnel pour un meilleur exercice de leurs responsabilités au sein de leur entreprise</i>	CP	125€/heure/entreprise (pour un ou plusieurs stagiaires) 5 000€ (coaching et consulting cumulé)/maximum par entreprise/an	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition du programme Formalisation des objectifs professionnels poursuivis Définition préalable de la durée et des modalités du coaching Facture Feuille d'émargement 	+ Ressources extérieures	
		REM	Forfait de 13€/h			
Habilitation Electrique (axe santé-sécurité au travail)	<i>Uniquement pour les actions de recyclage - activité électricité et ce uniquement pour le personnel électricien, c'est-à-dire hors recyclage HO-BO : financement du test sec si positionnement</i>	CP	Positionnement : 4 heures maximum - plafond de 30 €/h selon intervenant (voir avec votre organisation professionnelle délégataire) Plafond de participation au test : 30€/h selon intervenant cf onglet diagramme habilitation électrique	<ul style="list-style-type: none"> Facture de l'organisme de formation pour positionnement ou évaluation (hors utilisation outils de Constructyts) Facture de l'examen Feuille d'émargement Autres éléments cf tableau N°2 actions éligibles 	+ Ressources extérieures	
		REM	Forfait de 13€/h			

ACTIONS NON PRISES EN CHARGE PAR CONSTRUCTYTS	
Plan de développement des compétences (Application des articles L6313-1 et L6353-1)	Contrat de professionnalisation
▶ Les actions réalisées par une entreprise ne relevant pas du champ de compétences de Constructyts	▶ Les contrats non conformes aux dispositions conventionnelles ou légales
▶ Les actions de formation d'une durée inférieure à un jour	▶ Les contrats signés par une entreprise ne relevant pas du champ de Constructyts
▶ Les actions pour lesquelles les DPC (Demande de Prise en Charge) n'ont pas été adressées Constructyts dans le respect d'un délai de 15 jours ouvrés avant le début de l'action (cachet de la poste faisant foi). Cependant la règle est accompagnée d'une souplesse dans l'application.	▶ Les contrats adressés hors délais (souplesse dans l'application)
▶ Ne sont pas prises en charge les actions de formation pour lesquelles l'entreprise n'a pas informé Constructyts avant le début de la formation d'une modification substantielle concernant les informations portées sur la DPC (Demande de Prise en Charge) en ce qui concerne le salarié à former, l'action de formation, le coût pédagogique ou l'organisme de formation. Dans un ou plusieurs de ces cas, Constructyts se réserve la possibilité de réexaminer son accord de financement au moment de la demande de règlement.	▶ Les demandes de financement de plus de 3 contrats simultanés pour une même entreprise y compris contrat d'apprentissage
▶ Pas de prise en charge pour les contrats de travail de type particulier ou les personnes n'ayant pas de contrat de travail en tant que salarié de l'entreprise (étudiants, intérimaires, stagiaires, agent commercial indépendant) - Possibilité d'accès au plan de développement des compétences pour les contrats de professionnalisation si l'objectif est distinct de celui du contrat de professionnalisation(en CDD/CDI/CDIC) et pour les salariés en contrats d'apprentissage.	▶ La formation non certifiante ou non qualifiante reconnue dans le BTP
▶ Les actions de formation bénéficiant à des non salariés.	▶ La formation ne respectant pas le rythme de l'alternance (à l'exception des formations à la conduite routière, cf. instruction DGEFP n° 361 du 17 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre du contrat de professionnalisation dans la conduite routière)
▶ Les formations liées au recyclage dont la durée de formation officielle est inférieure à une journée	▶ Les durées minimum et maximum de la formation et du contrat non respectées
▶ Les actions de formation informatique visant uniquement l'apprentissage d'un environnement informatique.	▶ Absence de désignation d'un tuteur pour un salarié quel que soit son âge
▶ Les actions préparant totalement ou partiellement à la fonction Assistant de Direction Entreprise Artisanale (ancien Brevet de Collaboratrice de Chef d'Entreprise Artisanale) ne comportant pas de module Bâtiment.	▶ Non respect des rémunérations minimum conventionnelles
▶ Les formations relatives au diagnostic (notamment amiante, plomb, antiparasitaire, énergétique) inférieures à 35h	▶ Formations internes
▶ Les formations de formateurs (sauf pour les organismes de formation adhérents volontaires).	▶ Formations sur site ou sur chantier
▶ Les stages de conversion et les stages de rééducation après accident se déroulant sur le lieu de travail.	▶ Formations à distance et FOAD : Inéligibilité des contrats de professionnalisation réalisés intégralement en FOAD (outils numériques) Inéligibilité des contrats réalisés à distance
▶ Les formations réalisées par l'entreprise elle-même (formations internes) dans l'entreprise ou à l'extérieur. (Exception : des expérimentations initiée par Constructyts pourront être menées sur de la formation interne dans le cas où la formation serait encadrée par un organisme de formation externe pilote en partenariat avec l'entreprise.)	L'aide à la fonction tutorale n'est pas versée lorsque : - le tuteur n'est pas salarié - le tuteur est externe à l'entreprise - le tuteur n'a pas suivi de formation dans les 3 mois qui suivent le début de l'action de professionnalisation - le bénéficiaire du contrat de professionnalisation n'est plus présent dans l'entreprise au bout de 6 mois. - l'exercice à la fonction tutorale s'exerce dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
▶ Les formations à l'éco-conduite relatives à des permis autres que BE, B96, C1E, C ou EC.	
▶ Les attestations de capacité de transport.	
▶ Les formations relatives à la conduite routière (observations : éligibilité des formations chronotachygraphe, GPS et conduite en sécurité d'une durée maximum de 14 heures)	

**CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
DES ACTIONS DE FORMATION**

ENTREPRISES DU BÂTIMENT DE 11 SALARIES ET PLUS

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION POUR LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT DE 11 SALARIES ET PLUS

Type de frais : CP = Plafonds des coûts pédagogiques horaires - REM = Forfaits horaires salaires chargés - FA = Frais annexes

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Nature de l'action de formation	Planchers et plafonds des durées de formation	Type de frais	Prise en charge Constructys	Financements complémentaires possibles
	Formations à la maintenance et la conduite d'engins	7 h min (sauf exception spécifiée dans le GFOR)	CP	45 €	
	Autres formations (inclus permis, FIMO et FCO) PDC	7 h min	CP	30 €	
	Formation santé/sécurité (inclus permis, FIMO et FCO)	7 h min (sauf exception spécifiée dans le GFOR)	CP	30 €	
	Formation à la la fonction d'encadrement et formations à la démarcher de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	7 h min	CP	30 €	
	Formations "transition écologique, énergétique et numérique"	7 h min	CP	30€	
	Formations à la création gestion transmission d'entreprise	7 h min	CP	30 €	
	Evaluation visant l'accès à la certification CLÉA : Evaluation préalable d'un éventuel parcours de formation Evaluation finale à la fin du parcours	> Maxi 60€/h maxi 420€/évaluation préalable maxi 240€/évaluation finale > Evaluation qui dans tous les cas doit être accompagnée et individualisée	CP	60 €	
	Formation de tuteur	7 h mini à 40 h maxi	CP	15 €	
	Positionnement, accompagnement (si justifié pédagogiquement) et évaluation intégrés dans un parcours de formation	Positionnement : 1 jour maximum	CP	Participation financière horaire à hauteur des plafonds définis selon la nature de l'action	+ Ressources extérieures + contribution volontaire
FEEBAT		CP	OPCO : 70% des CP EDF : 30% des CP		
PRECISIONS DE FINANCEMENT					Financements complémentaires possibles
REM	Constructys ne prend pas en charge les frais de salaires				+ Ressources extérieures + contribution volontaire
FA	Constructys peut prendre en charge les frais annexes uniquement si l'action de formation bénéficie d'un cofinancement extérieur quelque soit la nature des dépenses cofinancées (CP, frais annexes, rémunération) : Hebergement + repas : Au réel plafonné à 58€ par journée de formation Repas seul : Au réel plafonné à 20€ par journée de formation Transport : > Voiture : 0,47€/km > Train : 2ème classe pour les ouvriers et les ETAM ; 1ère classe pour les IAC > Avion : au réel (avec note explicative) Fréquences du transport : > Un AR/jour jusqu'à 75km (150 km AR) > Un AR/Semaine jusqu'à 400 km (800 km AR) > Un AR toutes les 2 semaines pour les déplacements de plus de 400 km (800 km AR)				

CPF	Nature de l'action de formation	Abondement coûts pédagogiques par Constructys = (Nb d'heures de formation) X (coût réel horaire plafonné) déduction faite du montant du crédit CPF mobilisé	Rémunération	Financements complémentaires possibles
	Maintenance et conduite d'engins	45€/h	La prise en charge de la rémunération est plafonnée à 50% de la prise en charge des coûts pédagogique de Constructys.	+ Ressources extérieures + contribution volontaire
	Métiers techniques BTP	30€/h		
	Tertiaire (y compris certification CléA)	30€/h		
	Accompagnement VAE	80€/h		
	Bilan de compétences	80€/h		
	Actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (cf.art.L.6313-1)	30€/h		
	Permis B (1)	25€/h		
(Préparation aux épreuves théoriques, pratiques et aux frais d'accompagnement)	25€/h			
Permis groupe lourd C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE (1)	25€/h			

Les droits acquis au titre du CEC Compte engagement citoyen peuvent financer les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Pas de prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personne à charge et des frais annexe.

(1) L'attestation "Permis B, Permis groupe lourd C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E et DE" dûment complétée et signée par le titulaire doit être jointe à toute demande de prise en charge et constitue une condition d'éligibilité de l'action.

	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise en charge Constructyts		Financements complémentaires possibles
				Publics non prioritaires	Publics prioritaires *	Entreprise de 11 à 300 salariés du bâtiment (hors GEIQ)
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Métiers techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	<i>Les actions de professionnalisation réalisées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation incluent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et peuvent comprendre des actions d'évaluation et d'accompagnement.</i>	CP	13€/h	19€/h	+ 5€/h + Ressources extérieures
			REM			
			FA			
	Maintenance et Conduite d'engins		CP	16€/h	22€/h	+ 5€/h + Ressources extérieures
			REM			
			FA			
	Tertiaire (autre que BTP)		CP	7€/h	13€/h	+ 5€/h + Ressources extérieures
			REM			
			FA			
Spécificités GEIQ : Application du forfait publics prioritaires pour les contrats de professionnalisation GEIQ quelque soit le public						

* Publics prioritaires : Jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement, technologique ou professionnel (c'est-à-dire les niveaux VI et VI bis. Les CAP et les BEP sont donc exclus), les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), les demandeurs d'emploi (quel que soit leur âge) inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle Emploi.

	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Prise en charge Constructyts	
			Entreprise hors GEIQ	Entreprise GEIQ
	Aide à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre d'un contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> > Durée maximum de 6 mois > Le tuteur salarié a suivi une formation de tuteur ou Titre de maître d'apprentissage confirmé (TMAC) ou suit une formation au plus tard avant la fin de la période de tutorat pour le contrat concerné > Pas de versement d'aide à la fonction tutorale dans le cadre d'une PRO A 	230€ par tuteur	230€ par contrat dans la limite de 10 contrats de professionnalisation simultanés par tuteur

	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise en charge Constructyts	Financements complémentaires possibles
PRO A	Formation au titre de la reconversion ou de la promotion par l'alternance	<ul style="list-style-type: none"> > Salarié en CDI en CUI CDI dont la qualification est inférieure au niveau II (licence) > Supérieur à 150 h et doit être comprise entre 15% et 25% de la durée de l'avenant au contrat de travail > Les heures réalisées hors temps de travail sont limitées à 30h/an et par salarié ou de 2% pour les salariés en forfait jours ou heures. Le salarié n'a pas le droit à une allocation de formation. > Le contrat de travail du salarié qui suit une action de reconversion ou de promotion par l'alternance fait l'objet d'un avenant qui doit être adressé à Constructyts dans un délai de 5 jours calendaires suivants son entrée en vigueur 	CP	9,15 €	+ Ressources extérieures + Contribution volontaire
			FA		
Actions éligibles : Diplômes de l'Education Nationale et les titres professionnelles, qui sont enregistrés au RNCP, Blocs de compétences constitutifs d'une certification enregistrées au RNCP, qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN de branche, les CQP et les CQPI					

	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise en charge Constructyts	Mode de preuve	Financements complémentaires possibles
				Entreprise de 11 à 300 salariés		
NOUVEAU PROCESS DE FORMATION	Participation à des colloques / congrès, symposium, séminaires, conférences (axe transition écologique énergétique)	<ul style="list-style-type: none"> > Journées colloques...en lien avec les aspects techniques des métiers du BTP (ex : journée d'information sur le BIM) > Ne seront pris en charge que les colloques... où des actes seront produits afin de garantir la capitalisation des acquis de la part du salarié vers son équipe ou son collectif de travail 	CP	500€/stagiaire/demi journée et 5 000€/maximum par entreprise/an Une demi journée de formation = minimum 3 heures	<ul style="list-style-type: none"> · Programme du colloque, congrès... · Attestation de participation/copie d'émargement · Facture · Constructyts est susceptible de demander les actes 	+ Ressources extérieures + Contribution volontaire
	Coaching/consulting (individuel ou en équipe) (axe création-gestion-transmission d'entreprise)	Accompagner un salarié, un groupe ou une équipe, afin de favoriser l'optimisation de leur potentiel humain et professionnel pour un meilleur exercice de leurs responsabilités au sein de leur entreprise	CP	125€/heure/entreprise (pour un ou plusieurs stagiaires) 5 000€ (coaching et consulting cumulé)/maximum par entreprise/an	<ul style="list-style-type: none"> · Mise à disposition du programme · Formalisation des objectifs professionnels poursuivis · Définition préalable de la durée et des modalités du coaching · Facture · Feuille d'émargement 	+ Ressources extérieures + Contribution volontaire
	Habilitation Electrique (axe santé-sécurité au travail)	Uniquement pour les actions de recyclage - activité électricité et ce uniquement pour le personnel électricien, c'est-à-dire hors recyclage HO-BO : financement du test sec si positionnement	CP	Positionnement : 4 heures maximum - plafond de 30 €/h selon intervenant (voir avec votre conseiller Constructyts régional) Plafond de participation au test : 30€/h selon intervenant cf onglet diagramme habilitation électrique	<ul style="list-style-type: none"> · Facture de l'organisme de formation pour positionnement ou évaluation (hors utilisation outils de Constructyts) · Facture de l'examen · Feuille d'émargement · Autres éléments cf tableau N°2 actions éligibles 	+ Ressources extérieures + Contribution volontaire

**CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
DES ACTIONS DE FORMATION**

**ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS
DE 11 SALARIES ET PLUS**

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION POUR LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS DE 11 SALARIES ET PLUS

Type de frais : CP = Plafonds des coûts pédagogiques horaires - REM = Forfaits horaires salaires chargés - FA = Frais annexes

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Nature de l'action de formation	Planchers et plafonds des durées de formation	Type de frais	Prise en charge Constructyts	Financements complémentaires possibles
	Formations à la maintenance et la conduite d'engins	7 h min (sauf exception spécifiée dans le GFOR)	CP	45 €	+ Ressources extérieures + contribution volontaire
	Autres formations (inclus permis, FIMO et FCO) PDC	7 h min	CP	30 €	
	Formation santé/sécurité (inclus permis, FIMO et FCO)	7 h min (sauf exception spécifiée dans le GFOR)	CP	30 €	
	Formation à la fonction d'encadrement et formations à la démarcher de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	7 h min	CP	30 €	
	Formations "transition écologique, énergétique et numérique"	7 h min	CP	30 €	
	Formations à la création gestion transmission d'entreprise	7 h min	CP	30 €	
	Evaluation visant l'accès à la certification CLÉA : Evaluation préalable d'un éventuel parcours de formation Evaluation finale à la fin du parcours	> Maxi 60€/h maxi 420€/évaluation préalable maxi 240€/évaluation finale > Evaluation qui dans tous les cas doit être accompagnée et individualisée	CP	60 €	
	Positionnement, accompagnement (si justifié pédagogiquement) et évaluation intégrés dans un parcours de formation	Positionnement : 1 jour maximum	CP	Participation financière horaire à hauteur des plafonds définis selon la nature de l'action	
	FEEBAT		CP	OPCO : 70% des CP EDF : 30% des CP	
PRECISIONS DE FINANCEMENT					Financements complémentaires possibles
	REM	Constructyts ne prend pas en charge les frais de salaires			+ Ressources extérieures + contribution volontaire
	FA	Constructyts peut prendre en charge les frais annexes uniquement si l'action de formation bénéficie d'un cofinancement extérieur quelque soit la nature des dépenses cofinancées (CP, frais annexes, rémunération) : Hebergement + repas : Au réel plafonné à 58€ par journée de formation Repas seul : Au réel plafonné à 20€ par journée de formation Transport : > Voiture : 0,47€/km > Train : 2ème classe pour les ouvriers et les ETAM ; 1ère classe pour les IAC > Avion : au réel (avec note explicative) Fréquences du transport : > Un AR/jour jusqu'à 75km (150 km AR) > Un AR/Semaine jusqu'à 400 km (800 km AR) > Un AR toutes les 2 semaines pour les déplacements de plus de 400 km (800 km AR)			

CPF	Nature de l'action de formation	Abondement coûts pédagogiques par Constructyts = (Nb d'heures de formation) X (coût réel horaire plafonné) déduction faite du montant du crédit CPF mobilisé	Rémunération	Financements complémentaires possibles
	Maintenance et conduite d'engins	45€/h	La prise en charge de la rémunération est plafonnée à 50% de la prise en charge des coûts pédagogique de Constructyts.	+ Ressources extérieures + contribution volontaire
	Métiers techniques BTP	30€/h		
	Tertiaire (y compris certification CLÉA)	30€/h		
	Accompagnement VAE	80€/h		
	Bilan de compétences	80€/h		
	Actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (cf.art.L.6313-1)	30€/h		
	Permis B (1) (Préparation aux épreuves théoriques, pratiques et aux frais d'accompagnement)	25€/h		
	Permis groupe lourd C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE (1)	25€/h		

Les droits acquis au titre du CEC Compte engagement citoyen peuvent financer les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Pas de prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personne à charge et des frais annexes

(1) L'attestation "Permis B, Permis groupe lourd C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E et DE" dûment complétée et signée par le titulaire doit être jointe à toute demande de prise en charge et constitue une condition d'éligibilité de l'action.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise en charge Constructys		Financements complémentaires possibles
				Publics non prioritaires	Publics prioritaires *	
	Métiers techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	<i>> Les actions de professionnalisation réalisées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation incluent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et peuvent comprendre des actions d'évaluation et d'accompagnement.</i>	CP	13€/h	19€/h	+ Ressources extérieures + Contribution volontaire
REM						
FA						
Maintenance et Conduite d'engins	CP	16€/h	22€/h			
REM						
FA						
Tertiaire (autre que BTP)	CP	7€/h	13€/h			
REM						
FA						
Spécificités GEIQ : Application du forfait publics prioritaires pour les contrats de professionnalisation GEIQ quelque soit le public						
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Prise en charge Constructys			
			Publics non prioritaires et publics prioritaires* de plus de 26 ans		Publics prioritaires* de moins de 26 ans	
	Aide à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre d'un contrat de professionnalisation	<i>> Durée maximum de 6 mois</i> <i>> Le tuteur salarié a suivi une formation de tuteur ou Titre de maître d'apprentissage confirmé (TMAC) ou suit une formation au plus tard avant la fin de la période de tutorat pour le contrat concerné</i> <i>> Pas de versement d'aide à la fonction tutorale dans le cadre d'une PRO A</i>	Entreprise hors GEIQ 230€ par tuteur	Entreprise GEIQ 230€ par contrat dans la limite de 10 contrat de professionnalisation simultanés par tuteur	Entreprise hors GEIQ 345€ par contrat de professionnalisation	Entreprise GEIQ 345€ par contrat dans la limite de 10 contrat de professionnalisation simultanés par tuteur

* **Publics prioritaires** : Jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement, technologique ou professionnel (c'est-à-dire les niveaux VI et VI bis. Les CAP et les BEP sont donc exclus), les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), les demandeurs d'emploi (quel que soit leur âge) inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle Emploi.

PRO A	Nature de l'action de formation	Conditions de prise en charge	Type de frais	Prise en charge Constructys	Financements complémentaires possibles
	Formation au titre de la reconversion ou de la promotion par l'alternance Actions éligibles : Diplômes de l'Éducation Nationale et les titres professionnelles, qui sont enregistrés au RNCP, Blocs de compétences constitutifs d'une certification enregistrées au RNCP, qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN de branche, les CQP et les CQPI	<i>> Salarié en CDI en CUI CDI dont la qualification est inférieure au niveau II (licence)</i> <i>> Supérieur à 150 h et doit être comprise entre 15% et 25% de la durée de l'avenant au contrat de travail</i> <i>> Les heures réalisées hors temps de travail sont limitées à 30h/an et par salarié ou de 2% pour les salariés en forfait jours ou heures. Le salarié n'a pas le droit à une allocation de formation.</i> <i>> Le contrat de travail du salarié qui suit une action de reconversion ou de promotion par l'alternance fait l'objet d'un avenant qui doit être adressé à Constructys dans un délai de 5 jours calendaires suivants son entrée en vigueur</i>	CP	9,15 €	+ Ressources extérieures + Contribution volontaire
	FA				